

AVENANT N° 4
à la convention du 1^{er} mai 2011
entre le CCAS de la Ville de Dijon, l'État et COALLIA

Entre, d'une part

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 novembre 2014, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

L'État représenté par Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de Côte d'Or,

Et,

COALLIA, représentée par Monsieur Franck CALDERINI, Directeur Général de COALLIA, agissant au nom du Président Monsieur Patrick LAPORTE dans la cadre de son mandat.

Préambule

Dans le cadre de la directive 2003/9CE du 27 janvier 2003, la Préfecture de Côte d'Or assure la mise à l'abri de demandeurs d'asile primo-arrivants en attente de place en Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA). La gestion de ce dispositif est délégué à COALLIA qui mobilise divers types d'hébergement.

La convention du 1^{er} mai 2011 entre le CCAS de la Ville de Dijon, l'État et COALLIA prévoyait la location de 6 chambres au sein des résidences sociales Viardot et Abrioux pour une durée expérimentale de six mois pour un public de femmes seules demandeuses d'asile sans ressources et sans hébergement orientées et suivies par le service de Mise à l'Abri des demandeurs d'Asile (MADA) de COALLIA.

A l'issue de cette expérimentation, les avenants n° 1, 2 et 3 ont élargi la mise à disposition à 12, puis à 20 chambres.

Compte-tenu de l'afflux des demandes d'asile, seules les familles et les femmes isolées étaient hébergées par le MADA (hôtel, logements privés ou résidences sociales).

En 2014, du fait de la baisse du nombre de demandeurs d'asile en Côte d'Or, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a autorisé COALLIA à héberger les jeunes hommes de 18 à 21 ans, en demande d'asile.

Le nombre de 20 chambres paraît pertinent au regard de la mixité des publics en résidence sociale et des besoins. Le bilan de ce partenariat depuis trois ans est positif ; le dispositif fonctionne en continu et sans vacance de logement.

Le présent avenant a pour objet :

- de renouveler la mise à disposition de 20 chambres,
- d'étendre l'hébergement à des demandeurs d'asile hommes, majeurs, orientés par COALLIA,
- d'autoriser COALLIA à diminuer en cours d'année le nombre de chambres,
- de prolonger les dispositions prises dans la convention du 1^{er} mai 2011 pour une période de 12 mois.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Renouvellement de la convention pour 20 chambres

Le CCAS de Dijon s'engage à louer à COALLIA 20 chambres au sein des résidences sociales Viardot et Abrioux.

Article 2 : Extension de la convention à un public de demandeurs d'asile hommes, majeurs

Ces chambres seront occupées par des demandeurs d'asile sans abri, hommes ou femmes, majeurs, sans enfant à charge, orientés par COALLIA, dans le cadre de sa mission de mise à l'abri des demandeurs d'asile.

Article 3 : Diminution du nombre de logements en cours d'année

Le nombre de 20 chambres pourra être progressivement diminué.

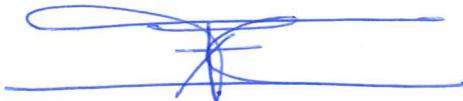
Article 4 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet au 1^{er} novembre 2014 pour une durée de 12 mois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

Les autres dispositions de la convention du 1^{er} mai 2011 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le - 4 NOV. 2014

La Vice-Présidente
du CCAS de la Ville de Dijon,



Françoise TENENBAUM

Le Préfet



Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale

Didier CARPONCIN

Le Directeur Général de
COALLIA



Franck CALDERINI